



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

R.A.A. - 2007

n° 1 Spécial	8 Janvier
n° 2 à 6 Spéciaux	18 janvier
n° 7 à 13	31 janvier
n° 14 à 18	5 mars
n° 19 à 21	30 mars
n° 22 Spécial	16 avril
n° 23	30 avril
n° 24	31 mai
n° 25	22 juin
n° 26 Spécial	4 juillet
n° 27 Spécial	12 juillet

**N° 27**  
**Spécial**  
**du 12 juillet 2007**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SECRETARIAT GENERAL**  
SERVICE DES RESSOURCES DE LA PREFECTURE  
- Bureau des Achats,  
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique -  
Atelier P.A.O.  
Jean-Marc LAVINA  
03.80.44.65.28  
jean-marc.lavina@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande  
à partir du 12 juillet 2007

aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture  
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.pref.gouv.fr> - Rubrique Préfecture

**SPECIAL**

## SOMMAIRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

#### **MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE**

Arrêté n° 273/DACI du 11 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or .....	2
Arrêté n° 274/DACI du 12 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Francette MEYNARD, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or .....	2
Arrêté n° 275/DACI du 12 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, Directeur des Archives Départementales .....	8

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

#### **BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES**

Arrêté n° 2007-DRLP/2-88 du 12 juillet 2007 interdisant l'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique .....	9
--	---



**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES****MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET INTERNE****Arrêté n° 273/DACI du 11 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT,  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 14 et 43 et 45 ;  
VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or (hors classe)  
VU le décret du 20 juillet 2005 nommant M. Xavier INGLEBERT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;  
VU le décret du 3 mars 2005 nommant M. Pierre BESNARD en qualité de Sous-Préfet de Montbard ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Xavier INGLEBERT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, à l'exception :

- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier INGLEBERT, les pouvoirs et fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or seront exercés par M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, M. Pierre BESNARD, Sous-Préfet de Montbard, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation de signature définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au profit de M. Xavier INGLEBERT.

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le Sous-Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 juillet 2007  
Le Préfet,  
Dominique BUR

**Arrêté n° 274/DACI du 12 juillet 2007 donnant délégation de signature à Mme Francette MEYNARD,  
Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, et son arrêté ministériel d'application du 29 décembre 2005 ;  
VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;  
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 nommant Mme Francette MEYNARD en qualité de Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRÊTE****SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Francette MEYNARD, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

N° de code	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<b>TITRE I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		
B.101	Droit des familles dans leurs rapports avec les services de l'ASE Exercice de la tutelle des pupilles de l'État	Article L.223-3 du code de l'action sociale et des familles
B.102	Pupilles de l'État · Organes chargés de la tutelle · Admission en qualité de pupille de l'État · Statut des pupilles (deniers des pupilles) · Conseil de famille : composition et fonctionnement	Articles L.224-1 -2 -3 Articles L.224-4 -5 -6 -7 Article L.224-9 Article L.224-12
B. 103	Adoption des pupilles de l'État	Article L.225-1
<b>TITRE II - AUTRES FORMES D'AIDE SOCIALE</b>		
B.201	Délivrance exceptionnelle de la carte de priorité de mère de famille aux personnes ayant charge d'enfant	
B.202	Retrait de la carte de priorité de mère de famille	
B.203	Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées	Article L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
B.204	Admission et instruction des demandes d'aide sociale Etat - Allocation différentielle - ASPA - frais d'hébergement des personnes âgées - frais d'hébergement des personnes handicapées	L. 241-2 CASF L. 231-2 CASF
B.205	Réquisition de transports : Aliénés, malades, vieillards, infirmes et incurables, dirigés sur un établissement de soins	
B.206	Admission et prolongation dans les centres d'hébergement au titre de l'aide sociale	Décret n° 2001-576 du 03.07.2001 Article 4 du décret du 03.07.2001 R 345.4 CASF
B.207	Admission à l'aide médicale en matière d'interruption volontaire de grossesse	Code de l'action sociale et des familles
B.208	Allocation de logement familiale : Délivrance de l'attestation certifiant que l'allocataire ne peut être logé conformément aux conditions fixées au 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'article D.542.14	Code de la sécurité sociale, article D 542.2
B. 209	Information du demandeur d'asile et invitation à se présenter au gestionnaire du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile	R. 348-1 CASF
B.210	Admission à l'aide médicale Etat à titre humanitaire (transmission des dossiers au Ministère)	Article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles, 2 <sup>ème</sup> alinéa
B.211	Regroupement familial (jusqu'à l'extinction de tous les dossiers gérés par la DDASS avant transfert à l'ANAEM)	Décret n° 99-566 du 6.07.1999 relatif au regroupement familial des étrangers, pris pour l'application du chapitre VI de l'ordonnance n° 45-2658 du 2.11.1945 modifiée Circulaire DPM/DM2-3/2000/114NOR/ INT/D/00/0048/C du 01.03.2000 relative au regroupement familial des étrangers
B.212	Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	Article L. 851-1 du Code de la Sécurité Sociale
<b>TITRE III - ACTIONS SANITAIRES ET SERVICES GÉNÉRAUX</b>		
B.301	Insalubrité des habitations, à l'exception des arrêtés préfectoraux	Code de la santé publique, articles L.1331-22 à L. 1331-28
B.302	Mesures sanitaires dans le cadre de la salubrité des agglomérations (mortalité excessive dans une commune)	Code de la santé publique, article L.1331-17
B.303	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène	Code de la santé publique, articles L.1311-2 et L.1421-4

B.304	Arrêtés portant dérogation aux prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées	Arrêté ministériel du 06.05.1996 modifié
B.305	Mesures nécessaires en cas de pollutions atmosphériques et de gestion des déchets	Code de la santé publique, article L.1335-1 et L. 1335-2, L. 1335-2-1 et L. 1335-2-2
B.306	Eau destinée à la consommation humaine	Code de la santé publique, articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L. 1321-7 L.1321-9, L.1321.10 Arrêté du 31.08.1993
B.307	Embouteillage de l'eau destinée à la consommation humaine	Code de la santé publique, articles L.1321-7, L. 1321-10
B.308	Eaux minérales naturelles	Code de la santé publique, articles L.1322-13 à L. 1332-1
B.309	Piscines et baignades	Loi n° 78-733 du 12.07.1978 Décret n° 81-324 du 07.04.1981 Code de la santé publique, articles L.1332-1 à L. 1332-9
B.310	Mesures sanitaires dans le cadre de la lutte contre le saturnisme	Code de la santé publique, articles L.1334-1, L.1334-2, L.1334-3, L.1334-4, L.1334-7 L. 1334-10 - L. 1334-11
B.311	Prévention du risque amiante	Code de la santé publique, article L.1334-13
B. 312	Prévention du risque sanitaire provoqué par les rayonnements non ionisants	Code de la Santé Publique Article L. 1333-21
B.313	Prévention du risque sanitaire provoqué par les rayonnements ionisants	Code de la santé publique, articles L.1333-1, L.1333-3, L.1333-11
B.314	Arrêtés portant sur les laboratoires d'analyses de biologie médicale	Décret n° 75-344 du 30.12.1975 Décret n° 76-1004 du 04.11.1976
B.315	Arrêtés accordant l'agrément aux entreprises de transport sanitaire	Loi du 06.01.1986 Loi du 31.12.1991 Décret n° 95-1093 du 05.10.1995
B.316	Arrêtés fixant la liste des personnels de la DDASS chargés d'effectuer les contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires et la liste des experts médicaux apportant leur concours à ces contrôles	Arrêté du 07.07.2000 modifiant l'arrêté du 21.12.1981
B.317	Arrêtés fixant la liste des sociétés civiles professionnelles des infirmiers et infirmières du département de la Côte-d'Or	Loi n° 66-879 du 29.11.1966 Décret n° 79-949 du 09.11.1979
B.318	Arrêtés fixant la composition du conseil technique des instituts de formation en soins infirmiers	Décret n° 81-306 du 02.04.1981 Arrêté du 19.01.1988 Arrêté du 30.03.1992
B.319	Arrêtés fixant la composition du Conseil Technique des écoles d'aides-soignants	Décret n° 94-626 du 22.07.1994 Arrêté du 22.07.1994 (art. 57)
B.320	Enregistrement des diplômes médicaux et d'auxiliaires médicaux : médecin, sage-femme, dentiste infirmier(e) masseur kinésithérapeute et pédicure podologue orthophoniste orthoptiste pharmacien psychologue opticien lunetier audio-prothésiste manipulateur d'électroradiologie ergothérapeute et psychomotricien  assistant(e) de service social	Code de la santé publique : article L.4113-1 article L.4311-15 articles L.4321-10 et L.4322-14 article L.4341-2 article L.4342-2 article L.4221-16 article 57 de la loi n° 2002-303 du 04.03.2002 article L.4362-1 article L.4361-2 article L.4352-1 article L.4333-1 code de la famille et de l'aide sociale article L.411-2
B.321	Remplacement des infirmier(e)s	Décret n° 93-271 du 16.02.1993 Circulaire n° 1428 du 09.05.1994
B.322	Remplacement de médecins et de chirurgiens dentistes	Code de la santé publique, articles L.4131-2 et L.4141-4

B.323	Saisine des Conseils Régionaux des Ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes en matière de discipline	Code de la santé publique, article L.4124-2
B.324	Arrêtés autorisant des sociétés à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical	Code de la santé publique, article L.4211-5 Arrêté du 17.11.2000
B.325	Arrêtés de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie	Code de la santé publique, articles L.5125-16, L.5125.17 et L.4221-1
B.326	Pro-pharmacie	Code de la santé publique, article L.4211-3
B.327	Arrêté du tour de garde ambulancière	Article L. 6314-1 du Code de la Santé Publique

#### TITRE IV - ÉTABLISSEMENTS

B.401	Contrôle de légalité et approbation des délibérations des conseils d'administration des maisons de retraite publiques et des structures médico-sociales rattachées à un établissement public de santé à l'exclusion des délibérations comportant une incidence budgétaire	Loi n° 86-17 du 06.01.1986. Décret n° 89-519 du 25.07.1989
B.402	Octroi des autorisations d'absence au personnel de direction des établissements hospitaliers et maisons de retraite publiques	Loi n° 86-33 du 09.01.1986. Décret n° 85-493 du 09.05.1985
B.403	Décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions administratives paritaires	Statut général de la fonction publique - Titre IV Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié
B.404	Ouverture et organisation des concours pour le recrutement des personnels de la fonction publique hospitalière	Livre IX du code de la santé publique
B.405	Attribution de la prime de service aux directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et aux directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux	Arrêté modifié du 24 mars 1967
B.406	Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	Décret n° 84-131 du 24.02.1984 modifié Décret n° 85-384 du 29.03.1985 modifié
B.407	Arrêtés portant désignation des membres du comité médical des praticiens hospitaliers Commissions de réforme compétentes à l'égard des agents relevant de la Fonction Publique d'Etat, Hospitalière et Territoriale	Article R. 6152-36 du Code de la Santé Publique
B.408	Arrêtés désignant un directeur intérimaire d'une maison de retraite publique	Décret n° 2001-1343 du 28.12.01
B.409	Agrément du médecin directeur de centre d'action médico-sociale précoce	Décret n° 76-389 du 15.04.1976
B.410	Arrêtés nommant le directeur intérimaire de la maison de l'enfance d'AHUY et de l'Institut de Vigne à Semur en Auxois	Décret n° 2001-1345 du 28.12.2001
B.411	Protection juridique des directeurs d'établissements publics sociaux et médico-sociaux	Article 11 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
B.412	Tarifification des établissements et services relevant de la compétence de l'État et de la compétence conjointe de l'État et du Conseil Général	Code de l'action sociale et des familles, articles L.314-1 à L.314-8
B.413	Procédure de défense au titre du contentieux de la tarification devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale et devant la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale en dehors de la procédure relative aux établissements de santé	Article L. 351-3 et L. 351-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
B.414	Arrêtés autorisant ou refusant la création ou l'extension de capacité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux visés au I de l'article L. 312-1 à l'exception des établissements et services visés aux alinéas 1 et 4 et à l'exception des établissements et services sous compétence conjointe Etat/ Conseil Général.	Article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles
B.415	Arrêtés désignant les centres de dépistage anonyme et gratuit de l'infection par le VIH	

#### TITRE V - EXAMENS ET CONCOURS

B.501	Arrêtés fixant la composition du jury des épreuves de sélection pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant	Décret n° 94-626 du 22.07.1994 Arrêté du 22.07.1994 (articles 2 à 10)
B.502	Arrêtés fixant la composition du jury du diplôme professionnel d'aide-soignant	Décret n° 94-626 du 22.07.1994 Arrêté du 22.07.1994 (articles 29 à 34)

B.503	Arrêtés fixant la composition du jury des épreuves de sélection pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	Décret n° 94-626 du 22.07.1994 Arrêté du 22.07.1994 (articles 2 à 10)
B.504	Arrêtés fixant la composition du jury du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	Décret n° 94-626 du 22.07.1994 Arrêté du 22.07.1994 (articles 42 à 49)
B.505	Arrêtés déclarant l'ouverture de concours organisés par les établissements hospitaliers	Loi n° 86-33 du 09.01.1986 (article 30) Arrêtés relatifs aux décrets d'application de la loi du 09.01.1986 portant statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière
B.506	Arrêtés désignant un membre du jury, pour des concours organisés par les établissements hospitaliers	Loi n° 86.33 du 09.01.1986 (article 30) Arrêtés relatifs aux décrets d'application de la loi du 09.01.1986 portant statuts particuliers des personnels de la Fonction Publique Hospitalière
B.507	Arrêtés portant ouverture d'un examen en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins concernant des analyses de biologie médicale	Code de la santé publique, article L.461-1 Décret n° 76-1004 du 04.11.1976 Décret n° 80-987 du 03.12.1980 Arrêté du 03.12.1980
B.508	Arrêtés fixant la composition du jury pour les concours organisés par des établissements sociaux et médico-sociaux	Loi n° 86-33 du 09.01.1986 Arrêtés relatifs aux décrets d'application de loi du 09.01.1986 portant statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière

#### TITRE VI - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SECRÉTARIAT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE

B.601	Information des pétitionnaires ou exploitants et communication des propositions de l'Inspection des installations classées ou du service chargé de la police des eaux préalablement à la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène	Décret n° 77-1139 du 21.09.1977 modifié, articles 10, 18 et 30 Décret n° 93-742 du 29.03.1993 modifié, (application de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau) articles 7 et 32
B.602	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - invitation des membres, - diffusion du procès-verbal, - notification des extraits du procès-verbal	Décret n° 88-573 du 5 mai 1988 Code de la Santé publique article L. 1416-1

#### TITRE VII - PERSONNELS

B.701	Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'État et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau du département
-------	--

#### TITRE VIII - POLITIQUE DE LA VILLE

B.801	Instruction des dossiers dans le cadre de la politique de la ville	Loi n° 91-662 du 13.07.1991 d'orientation pour la ville Loi n° 96-987 du 14.11.1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville
-------	--	--

#### TITRE IX - SUBVENTIONS

B.901	Conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale
-------	---

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francette MEYNARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Mme Françoise SIMONET, Directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, pour les décisions et correspondances concernant l'ensemble des attributions de sa direction ;
- M. le Docteur Yves COUHIER, Médecin-Inspecteur de santé publique, pour les décisions et correspondances concernant les établissements sanitaires et l'équipement, ainsi que pour les décisions et correspondances relevant du Titre III - Actions Sanitaires et services généraux - et pour les rubriques B.401 à B. 415 et B.501 à B. 508.
- Mme le Docteur Marie-Claude ANGELIQUE, Médecin-Inspecteur de santé publique, pour les décisions et correspondances concernant les établissements sanitaires et l'équipement, ainsi que pour les décisions et correspondances relevant du Titre III - Actions Sanitaires et services généraux - et pour les rubriques B.401 à B. 415 et B.501 à B. 508.

- Mme le Docteur Claude ROBIN, Médecin général de santé publique, pour les décisions et correspondances relevant du Titre III -Actions Sanitaires- et pour les rubriques B.409 et B.415.
- Mme Isabelle GIRARD-FROSSARD, Ingénieur général du génie sanitaire, Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, Ingénieur du génie sanitaire et Mme Jeannine GIL-VAILLER, Ingénieur d'études sanitaires, pour les décisions et correspondances relevant du titre III – rubriques B.301 à B.313 et pour les rubriques B 601 à B 602.
- M. Philippe BAYOT, Inspecteur principal de l'Action Sanitaire et Sociale, Mme Jacqueline BORSOTTI, Inspectrice de l'Action Sanitaire et sociale, Mme Eliane VUJANOVIC, Inspectrice de l'Action sanitaire et sociale, et M. Claude SEDE Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions et correspondances concernant les établissements sanitaires et l'équipement, ainsi que pour les rubriques B.314 à B.327, B. 401 à B. 412 et B.501 à B.508.
- Mme Chantal MEHAY, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale pour les décisions et correspondances relatives aux titres I et II ainsi que pour les rubriques B 401, 402, 405, 408, 411, 412 à 414 et B 801.
- Mme Michèle GUEUGNON, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions et correspondances concernant les établissements médico-sociaux et l'équipement ainsi que pour la rubrique B. 203.
- Mme Christine BOLIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions et correspondances concernant les établissements et services pour personnes âgées et l'équipement.
- Mme Évelyne BONNAFONT, Conseillère Technique en Travail Social pour les décisions et correspondances relevant des titres I et II – Aide sociale à l'enfance et protection de l'enfance et autres formes d'aide sociale.

## SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

### Sous-section I :

#### En qualité de responsable d'unité opérationnelle :

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Francette MEYNARD, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable des unités opérationnelles du département de la Côte-d'Or des programmes suivants :

Mission Solidarité – Intégration :

- B.O.P. du Programme 104 : accueil des étrangers et intégration
- B.O.P. du Programme 106 : action en faveur des familles vulnérables
- B.O.P. du Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- B.O.P. du Programme 157 : handicap et dépendance
- B.O.P. du Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale
- B.O.P. du Programme 183 : protection maladie, pour l'action "Aide Médicale de l'Etat"

Mission Sécurité sanitaire :

- B.O.P. du Programme 228 : veille et sécurité sanitaire

à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat (engagement, liquidation, mandatement) imputées au titre des B.O.P. susvisés.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 5 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé par le contrôleur de gestion interdépartemental de la DRASS et des DDASS de Bourgogne au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et à la Trésorerie Générale (en juin, octobre et décembre). Les unités opérationnelles s'engagent, par ailleurs, à s'inscrire dans l'outil interministériel de suivi des budgets opérationnels de programme qui sera développé par la Préfecture.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Mme Francette MEYNARD pour les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat dans les conditions fixées par les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 8 février 1999.

### Sous-section II : En qualité de pouvoir adjudicateur :

**Article 7 :** Pour les marchés relevant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de ce service.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Mme Francette MEYNARD, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures, et services, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

**Article 9 :** Cette délégation est donnée au profit de Mme Françoise SIMONET, Directrice adjointe, pour signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes s'y rapportant.

## SECTION III : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Article 10 :** Pour l'ensemble des compétences susvisées, à l'exception des compétences en qualité de pouvoir adjudicateur, Mme Francette MEYNARD pourra, en ce qui la concerne, subdéléguer sa signature aux agents dont les noms suivent :

- Mme Françoise SIMONET, Directrice adjointe, pour les B.O.P. 104-106-124-157-177-183-228.
- Mme Chantal MEHAY, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, pour les B.O.P. 104-106-157-177-183.
- Mme Isabelle GIRARD-FROSSARD, Ingénieur général du génie sanitaire, pour le B.O.P.228.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'au Trésorier-payeur général, viseront nominativement les agents intéressés. Elles seront notifiées à ces derniers et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

**Article 11** : Toutes délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 12** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à DIJON, le 12 juillet 2007  
Le Préfet,  
Dominique BUR

---

**Arrêté n° 275/DACI du 12 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Gérard MOYSE, Directeur des Archives Départementales**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets n° 79.1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 8 février 2007 nommant M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe)  
VU la décision d'affectation de M. Gérard MOYSE en qualité de Directeur du service départemental d'archives de la Côte d'Or en date du 1<sup>er</sup> août 1996 ;  
VU la lettre du 3 juillet 2007 du Directeur du service départemental d'archives de la Côte d'Or ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard MOYSE, Directeur du service départemental d'archives de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives :
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements ;
  - visas préalable à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- b) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalable à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- c) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- correspondances et rapports.

**Article 2** : En cas d'absence de M. Gérard MOYSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Mme Ségolène GARÇON, conservateur du patrimoine.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le Directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 12 juillet 2007  
Le Préfet,  
Dominique BUR

---



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES****Arrêté n° 2007-DRLP/2-88 du 12 juillet 2007 interdisant l'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique**

Le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre des mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

VU le décret 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande émanant des Maires de DIJON et TALANT en date du 2 juillet 2007 ;

CONSIDERANT les troubles à l'ordre et à la sécurité publiques dus à l'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique chaque année pendant la période du 14 juillet ;

CONSIDERANT que ces troubles sont susceptibles de se renouveler pendant la période du 14 juillet 2007 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de garantir le bon ordre et prévenir les atteintes à la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que l'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique est de nature à causer des troubles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir de la publication du présent arrêté, l'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique est interdite jusqu'au 15 juillet à 8 heures sur les territoires des communes de Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic et Talant, incluses dans le périmètre de la circonscription de sécurité publique.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues au Code Pénal.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Côte d'Or,

- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,

- MM. les Maires des communes de Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic et Talant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, affiché dans les mairies susvisées, et dont copie sera adressée à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dijon.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2007  
Le Préfet,  
Dominique BUR

---

---

**Le Directeur de la Publication :**  
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne,  
Préfet du Département de la Côte d'Or  
Dépôt légal 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 - Atelier P.A.O. / REPROGRAPHIE